Publier Amphion	**CONSEIL MUNICIPAL** **------** Session ordinaire	**PROCÈS-VERVAL** **28 NOVEMBRE 2022**

1 _ PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022 est adopté à l'Unanimité

2 _ ETAT DES DELEGATIONS

2.1 État des délégations

Monsieur Christophe MECHOUK demande quelle est la surface de l'appartement occupé par le nouveau directeur financier. Monsieur Éric GAYDON répond que la superficie est de 70 m². Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise que l'intéressé est déjà à la recherche d'un autre logement. Monsieur Noël DUVAND trouve que monsieur le Maire fait un cadeau à un directeur, si ça avait été pour un employé communal il aurait compris mais un F4 de 70 m² pour 500€ TTC c'est faible. Monsieur James WALKER rappelle qu'il a fallu un an pour trouver un nouveau directeur financier et qu'il est très difficile de se loger sur notre commune. Ce logement dans le quartier des Genevrilles a été proposé à titre temporaire. Madame Elisabeth GIGUELAY dit qu'ils comprennent tout à fait cette demande mais qu'ils ne manqueront pas de suivre cette affaire.

3.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Suite à la démission de Madame Marie-Jeanne SIMON, en date du 14 octobre 2022, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Conformément au code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant.
Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jonathan DEBOUY.

3.2 Modification de la composition de la commission Tourisme-Patrimoine-Culture

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

Suite à la démission de Madame Marie-Jeanne SIMON, conseillère municipale, il convient de modifier la composition de la commission Tourisme – Patrimoine – Culture dont elle était membre.
Madame Françoise GROBEL, conseillère municipale, s'est portée candidate.
Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
Le conseil municipal est ainsi invité dans un premier temps à décider de ne pas procéder au scrutin secret, puis, dans un second temps, à désigner Madame Françoise GROBEL membre de ladite commission.
Le conseil municipal décide à l'**unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret et décide à l'**unanimité** de désigner Madame Françoise GROBEL comme membre de la commission Tourisme-Patrimoine-Culture.

3.3 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Christelle GAUDET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure 5 missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin

d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.
Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.
Sur proposition du bureau communautaire du 13 octobre 2022 et du comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :
La petite enfance :
- Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'enfance-jeunesse :
- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

L'accès aux droits :
- Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non recours.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Soutenir les ménages en fragilité financière.
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.
- Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.
La CTG s'appuie sur une analyse et un diagnostic partagés avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.
Le volet opérationnel, comprenant la rédaction des fiches actions sur la base des préconisations issues d'ateliers thématiques réunis au cours de la démarche d'élaboration de la CTG, fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.
Le conseil approuve à l'**unanimité** les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3.4 Approbation de la Convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : James WALKER
Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun, et contribue à une politique de réussite éducative, de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'État et les différents partenaires. Ce projet relève autant de l'initiative de la collectivité, que d'une démarche partenariale avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Actif depuis la rentrée 2014 sur notre commun, les précédents PEDT ont permis d'élaborer une offre d'activités périscolaires et extrascolaires, chaque enfant ayant la possibilité d'en bénéficier. Le PEDT permettra de confirmer notre engagement éducatif vis-à-vis des parents sur une durée minimale de 3 ans, mais aussi de continuer à bénéficier de taux assouplis d'encadrement pour l'accueil périscolaire après déclaration à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).
Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** le PEDT 2022-2025 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente

Madame Brigitte PERROT demande quelques précisions sur les activités extra-scolaires destinées aux enfants : quand ont lieu ces cours et qu'est-ce que la culture médiévale ? Ces activités sont-elles déjà mises en place ? Madame Sandra GILLET (responsable du service Enfance-Jeunesse) répond que toutes ces activités sont proposées par des associations communales. Madame Brigitte PERROT note que la salle Polyvalente est citée alors qu'elle est fermée pour toutes les manifestations. Madame Sandra

GILLET répond que le PEDT à été rédigé au premier semestre 2022, puis confié au service de l'État qui a statué et donné son avis favorable début novembre. De ce fait, à la rédaction du PEDT la salle polyvalente était toujours utilisée. Le PEDT est voté pour quatre ans et la liste de structures peut évoluer, tout comme les activités en fonction de ce qui est proposé. Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise que la fermeture de la salle polyvalente a été prise pour des mesures de sécurité et d'économies d'énergies. Une étude est en cours pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes. Monsieur Jacques GRANDCHAMP relève que le document a été rédigé avant la fermeture et il ne serait pas raisonnable pour cette correction d'invalider toute la procédure avec les services de l'État. Madame Brigitte PERROT souligne l'intérêt de « la sensibilisation au cyberharcèlement scolaire » prévue au PEDT. Madame Brigitte PERROT s'interroge sur la capacité d'honorer toutes les demandes d'accueil pour l'étude surveillée ou l'accueil de loisirs à ce jour. Madame Sandra GILLET confirme qu'aucun refus aujourd'hui n'a été fait, l'augmentation à 4 postes au lieu de 3 pour l'école Simone Veil a permis de répondre à toutes les demandes. Pour l'accueil du mercredi, le nombre d'enfants pouvant être accueilli est limité, du fait des taux d'encadrement auquel nous ne pouvons déroger. Monsieur Noël DUVAND revient sur la création de ce PEDT et regrette que la commission Enfance-Jeunesse et Scolaire ne se soit pas réunie sur un tel sujet pour avoir au moins avoir une information en amont de cette rédaction. Monsieur Jacques GRANDCHAMP en prend acte.

3.5 Approbation de la Convention relative à la Charte qualité Plan mercredi

Rapporteur : James WALKER

Le nouveau PEDT est abondé du Plan mercredi qui est un label qualité. Il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées le mercredi et le savoir-faire des personnels.
La Charte qualité Plan mercredi permettra de confirmer notre engagement éducatif vis-à-vis des parents sur une durée minimale de 3 ans. Elle a pour objectifs :

- de veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- d'assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- d'inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- de proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Ce dispositif permet également un financement supplémentaire de la Caisse d'allocations familiales aux collectivités (0.46€/h/enfant) afin de faciliter et maintenir l'organisation des accueils de loisirs du mercredi.
Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** la Charte qualité Plan mercredi et à autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.
Monsieur Noël DUVAND regrette que la commission Enfance-Jeunesse et Scolaire ne se soit pas réunie sur ce sujet.

3.6 Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023

Rapporteur : Pascal EYNARD-MACHET

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.
Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'**unanimité** sur l'ouverture des commerces les dimanches de l'année 2023 suivants : 26/11, 3/12, 10/12 17/12 et 24/12.

4.1 Approbation de la clôture du budget Espace Forme

Rapporteur : James WALKER

Suite à la fermeture de l'espace forme et la cessation des activités en septembre 2021, il convient de clôturer le budget annexe y afférent au 31 décembre 2022.
La dissolution comptable du budget annexe se traduira en 2023 par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public. Les résultats seront repris dans le budget principal 2023.

Le Conseil municipal autorise à l'**unanimité** Monsieur le Maire à engager la procédure de clôture du budget annexe Espace forme au 31 décembre 2022
Madame Elisabeth GIGUELAY aurait aimé avoir quelques documents pour connaître la situation financière de ce budget. Monsieur James WALKER répond qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à clôturer le budget. L'ensemble des éléments comptables sera fourni au moment des comptes administratif après la clôture de l'exercice comme il se doit.

4.2 Répartition transitoire de la Taxe d'aménagement entre la commune de Publier et la CCPEVA

Rapporteur : James WALKER

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement, selon les modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes membres.
Ces dernières devaient intervenir avant le 31 décembre 2022 pour une application en 2023. Toutefois, la communauté de communes envisageant de mener les discussions à ce sujet dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal, propose de maintenir les modalités actuelles de versement de la taxe d'aménagement en intégralité aux communes pour l'année 2023. Les modalités de reversement pour 2024 devront être définies avant le 1er juillet 2023.
Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** le maintien des modalités de versement de la taxe d'aménagement en intégralité à la commune de Publier, sur l'exercice 2023.
Monsieur Jean-Marc DAGAND précise que le Sénat a voté le 24 novembre 2022 l'annulation du transfert obligatoire de la taxe d'aménagement. Monsieur James Walker répond que le Sénat n'a pas voté l'annulation du transfert mais l'annulation de l'obligation de transfert. Pour l'instant la Commission Mixte Paritaire (Sénat + Assemblée) s'est prononcée pour la suppression de l'obligation mais la faculté de ce transfert reste ouverte.

4.3 Décision Modificative n° 1- Budget Principal

Rapporteur : James WALKER
Lors de la préparation du budget primitif 2022, au vu de la difficulté d'identifier les opérations d'investissement qui seraient finalisés dans l'année ou non, le choix de procéder à un regroupement d'un ensemble d'opérations d'investissement au sein du chapitre 23 « Immobilisations en cours » a été opéré.
L'exécution budgétaire requiert de réaliser une délibération modificative de type virement de crédits, du chapitre 23 « Immobilisations en cours » au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » afin d'ajuster les crédits disponibles sur ces deux chapitres.

74218 Code INSEE	MAIRIE DE PUBLIER BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	585 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-816 : Autres réseaux	0,00 €	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-820 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-251 : Mobilier	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**1 500 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2312-8 : Agencements et aménagements de terrains	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 500 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 500 000,00 €**	**1 500 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**0,00 €**		**0,00 €**	

Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** la délibération modificative n°1.

5.1 <u>Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire auprès au CDG74</u>

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP

La médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.
Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022. La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.
Les collectivités souhaitant adhérer à la médiation préalable obligatoire (sans surcoût pour les collectivités affiliées car la prestation est incluse dans la cotisation additionnelle) devront donc signer la convention annexée avant le 31 décembre 2022.
Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG74, et à autorise Monsieur le Maire à la signer.

5.2 <u>Adhésion à l'offre de service du pole santé au travail au CDG74</u>

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP
La Ville de Publier est tenue de prendre les dispositions prévues par la règlementation pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

De plus, elle est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents. Il lui incombe de mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail, telles que :

- Évaluer les risques en vue de les supprimer ou de les réduire
- Assurer la conformité des installations et équipements
- Mettre en œuvre des mesures de protection collective
- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés à l'activité exercée
- Informer et former les agents en matière de santé et sécurité

L'ensemble de ces obligations doit être rempli dans le cadre d'une démarche globale de prévention. À ce titre, elle a signé plusieurs conventions d'adhésion aux services médecine préventive, psychologue du travail et prévention des risques professionnels du Centre de gestion 74 (CDG74) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.
Le CDG 74 propose désormais une convention intégrée qui regroupe ces trois services. L'avantage est de simplifier les démarches administratives en signant une seule convention au lieu de trois, et de gagner 0,01% sur le taux de cotisation total (0,51% de la masse salariale au lieu de 0,52%).
Les évolutions principales de cette nouvelle convention concernent le service de psychologie au travail par la mise en place de permanences mensuelles, de prises en charge des évènements à caractère traumatique d'urgence et des actions de sensibilisation, des ateliers thématiques et une boîte à outils. Ces prestations sont désormais intégrées dans la cotisation globale qui se voit par conséquent augmenter (auparavant cotisation médecine + prévention des risques = cotisation de 0,48%).
Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** l'adhésion intégrée à l'offre de service du pôle santé au travail du CDG74, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.
Monsieur Christophe MECHOUK relève l'augmentation de la cotisation de 0.03%.

5.3 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Jacques GRANDCHAMP
Chaque année la collectivité doit faire état de ses propositions d'avancement de grade ou de promotion interne pour ses agents.
En conséquence des choix effectués en 2022, il est proposé au Conseil municipal de modifier plusieurs emplois existants en ajoutant les grades correspondants à compter du 1er janvier 2023, afin que l'impact financier soit pris en compte sur le budget 2023.
Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** la modification du tableau des emplois comme présenté en annexe.

Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022

1. Modification de postes

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière administrative :					
PB00011	**A** et B	1	Pôle administratif des services techniques	**Attaché** Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	-
Filière technique :					

PB00040	**A** et B	1	Centre Technique Municipal	**Ingénieur** Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien	-
PB00044	**B** et C	1	CTM : Voirie/Propreté	**Technicien** Agent de maitrise principal Agent de maitrise	-

6.1 Régularisation foncière place du 8 mai 1945-acquisition de la parcelle AR n°537

Rapporteur : Georges BARTHE

Alors que les travaux d'aménagement de la place du 8 mai 1945 ont été réalisés il y a quelques années, il a été constaté qu'une partie de la parcelle cadastrée AR n° 137, occupée par le trottoir et constituant donc de fait du domaine public, appartenait toujours à la propriété située sur la parcelle attenante.
Il convient donc que la commune régularise la situation en se portant acquéreur de cette emprise, désormais cadastrée section AR numéro 537.
Les discussions engagées avec le propriétaire ont permis de s'entendre sur un montant de 70 euros le m², soit 4 270 euros.
Il est précisé que cette parcelle n'a pas été évaluée par les Domaines, car sa valeur est inférieure au seuil de consultation fixé à 180 000 euros.
L'acte d'acquisition sera reçu par l'étude de Maître PERSON, notaire à PUBLIER, aux frais de la collectivité.
Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** l'acquisition, pour un montant de 70 euros le m², la parcelle cadastrée section AR n° 537, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
Monsieur Jean-Marc DAGAND demande pourquoi le prix est fixé à 70€ le m² et pas moins. Monsieur Georges BARTHE répond que le prix a été négocié avec le propriétaire.

6.2 Approbation du Plan de Viabilité Hivernale

Rapporteur : Éric GAYDON

L'Association pour la protection de l'impluvium des eaux minérales d'Evian (APIEME) et les communes ont engagé depuis de nombreuses années diverses actions visant à réduire les quantités de chlorure de sodium rejetées dans l'environnement.
Parmi celles-ci, une action identifiée comme prioritaire est la mise en place d'un plan de viabilité hivernale (PVH), dont les intérêts sont multiples :
- Homogénéiser les pratiques vertueuses sur le territoire,
- Mettre en place un document opérationnel,
-Définir un cadre de travail clair et rendre applicables les plans de salage.

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'APIEME, La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Publier s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.
Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.
En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».
Il convient aujourd'hui de mettre en place notre plan de viabilité hivernale. Ce dernier est un document qui formalise la politique de viabilité hivernale menée sur la commune. Y sont inscrits les objectifs politique et les moyens qui sont mis en œuvre pour y répondre. Il reprend les notions essentielles utilisées par l'ensemble des gestionnaires routiers : niveaux de service (objectifs globaux de résultats souhaités par les élus), conditions de conduite (code de langage commun), consignes opérationnelles de traitement (raclage, consignes de dosage et plan de salage) ou encore moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** le plan de viabilité hivernale tel qu'annexé.
Monsieur Christophe MECHOUK invite Monsieur le Maire à ne pas présenter ce document car comme indiqué sur la page de garde, il est déjà approuvé par le conseil d'aujourd'hui. Il invite à faire plus attention à ce genre de chose et que les documents soient modifiés après. Monsieur Christophe MECHOUK rajoute qu'il n'est pas contre la limitation de sel dans l'environnement naturel, mais qu'il s'agit d'une question de forme. Monsieur Jacques GRANDCHAMP confirme que cette phrase n'aurait pas dû être mentionnée sur le document. Sur la forme cette remarque est justifiée.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Éric GAYDON présente le Plan de Sobriété énergétique de la commune de Publier.

Monsieur Christophe MECHOUK demande à quel moment, avec l'augmentation du prix du gaz, la cité de l'eau devra-t-elle être fermée, à quel moment il ne sera plus possible de maintenir la structure ouverte. Monsieur Éric GAYDON répond que le problème se pose déjà car la facture de gaz a été multipliée par trois, c'est pour ça que des mesures ont déjà été prises. Malgré une réduction de moitié la consommation du gaz, la facture a augmenté de 50%. Monsieur Christophe MECHOUK félicite la municipalité du travail accompli et pense qu'il y a encore des moyens du côté du ministère de la transition qui a mis en place un plan de financement vert. Monsieur Christophe MECHOUK propose deux idées : 1/ avec un poste comme la cité de l'eau il serait possible d'installer une pompe à chaleur lacustre. 2/ utiliser la récupération de calories des eaux usées qui traversent la commune vers la station d'épuration. Les aménagements ne sont pas compliqués à faire il se mettent sur des tronçons de tuyaux et permettent de récupérer la chaleur et de la valoriser. Il y aurait aussi la possibilité que la commune investisse sur des micros centrales Pico-électriques avec notre réseau d'eaux pluviales, pour alimenter le réseau électrique. Il est indispensable d'utiliser les ressources renouvelables de notre territoire. Monsieur Jacques GRANDCHAMP rappelle que le Nant présente certainement un potentiel. Madame Elisabeth GIGUELAY affirme qu'ils sont très satisfaits des décisions prises, car l'exemple est important et même si Noël il y a moins de décorations, l'opulence serait mal venue.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP effectue quelques communications d'actualité.
Convention entre la ville et l'association Pousses d'avenir pour l'entretien d'une parcelle chemin des Rosaires
L'association Pousses d'avenir, située sur le territoire de la commune de Publier, a pour objet de permettre la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale, tout en accompagnant leur projet à travers la production de légumes biologiques pré-vendus à des consom'acteurs adhérents. La commune de Publier souhaite soutenir cette association en lui mettant à disposition à titre gracieux d'un terrain Chemin des Rosaires, destiné à un usage agricole, en contrepartie de son entretien. Cette mise à disposition lui permettra de développer son activité au profit de ses bénéficiaires en proposant un chantier supplémentaire. Une convention sera conclue à cet effet, pour une durée de 9 ans à compter du 1er décembre 2022. Cette action vient s'ajouter à la démarche forte de soutien déjà engagée par la modification à venir du PLU qui permettra à l'association Pousses d'avenir de se développer et d'améliorer ses conditions de travail.

Retour du Congrès des Maires de France. Le Congrès des maires s'est tenu au parc des Expositions à Paris du 22 au 24 novembre. Le président de la République a visité les stands et Madame la Première Ministre a clôturé le salon par une longue intervention faisant suite à une motion déposée par l'Association des Maires de France. La préoccupation majeure des Maires porte sur les annonces de suppression de ressources actuellement examinées par le Parlement. Après la Taxe d'habitation, le retrait de la CVAE créerait une situation financière intenable pour les collectivités locales. La préoccupation qui revient en boucle est celle de l'incapacité de très nombreuses communes d'investir en 2023, aggravée par l'augmentation très importante des charges de fonctionnement. Les collectivités locales expriment leur exaspération de devoir assumer le poids financier d'un État dont le budget est massivement déficitaire alors que les communes gèrent sainement leurs budgets. Deux conférences très intéressantes :

- La commune et l'intercommunalité, au cours de laquelle il a été réaffirmé que les intercommunalités ne sont pas et ne doivent pas devenir des collectivités territoriales. Que ces établissements publics sont avant tout le niveau de coopération et de mutualisation des moyens entre communes et que leurs compétences ne sont pas figées dans le marbre.

- L'évolution des finances des communes qui a permis de tirer la sonnette d'alarme sur l'incapacité des communes à faire face en 2023 à l'augmentation des coûts des énergies.

Déplacement à Niederbronn les Bains : une délégation communale comprenant des membres de la majorité et de l'opposition a effectué une visite de trois jours à Niederbronn les Bains, ville jumelée avec Publier fin 2019, quelques mois avant le Covid et les élections municipales. Cette visite était la première réalisée compte tenu de la situation sanitaire qui a caractérisé les deux premières années de la mandature. Excellent accueil de nos amis alsaciens qui a permis à la délégation de découvrir les caractéristiques de cette commune alsacienne et de nouer des contacts directs entre maires et adjoints. Cette visite doit permettre de finaliser les actions à conduire en 2023 pour favoriser les échanges mutuels. Une participation conséquente de Niederbronn les Bains à la fête des quais est une première mesure. Le comité des fêtes proposera en début d'année un agenda de rencontres après concertation avec les associations.

Echanges divers :

Monsieur Christophe MECHOUK interpelle sur la forme des réunions de commissions car la Commission d'Appel d'Offre a été reportée dans un délai très court. Par ailleurs, il aurait souhaité avoir le PV de la dernière commission travaux qui a eu lieu. Monsieur Jacques GRANDCHAMP remercie Mr MECHOUK de son intervention et acte la nécessité de mieux organiser les réunions de commissions et d'en effectuer rapidement les comptes rendus. Dès janvier 2023, le planning annuel des commissions sera transmis à tous les conseillers.

Madame Elisabeth GIGUELAY demande de quelle nature et quel sera le montant des travaux visant à réhabiliter l'ancienne école. Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise que l'ancienne école a vocation à devenir une annexe de la Mairie pour libérer de l'espace dans le bâtiment administratif et consacrer ce bâtiment à la salle des conseils et des mariages et à un pôle de salles de réunions adaptées aux exigences actuelles. Monsieur James WALKER donne les premières estimations qui avoisinent les 2 millions d'euros. Cette somme est importante, mais c'est également une maison emblématique de la commune.

Monsieur Noël DUVAND revient sur l'aparté faite sur le casino de Niederbronn et rappelle qu'Amphion a eu un Casino au XIXe qui a été fermé sous Napoléon III et est devenu l'Hôtel des Princes. Aujourd'hui monsieur Noël DUVAND ne pense pas qu'on nous donnera des autorisations pour faire un Casino. Monsieur Noël DUVAND revient sur le congrès des maires qui a eu lieu en octobre dernier et où le Président du Département à indiqué qu'il prévoyait la création de 13 collèges et qu'il avait interrogé Monsieur le Maire pour la possibilité d'une construction d'un établissement à Publier. Monsieur Noël DUVAND demande si Monsieur Jacques GRANDCHAMP a bien été sollicité et dans l'affirmative où pense-t-on installer ce collège et les servitudes de ce lieu ont-t-il été chiffrées.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP raconte que la municipalité a répondu favorablement à la demande du Président du Département pour la création d'un collège à Publier. Deux sites ont été proposés, tous à proximité de la RD 1005, mais nous n'en sommes qu'au stade d'une réponse politique.

Madame Elisabeth GIGUELAY a été interpellée par des administrés concernant des jeunes qui effectueraient des rodéos à motos sur la commune, est-ce que des décisions ont été prises sur le sujet.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP confirme que les services de sécurité sont intervenus à plusieurs reprise et ont interpellé ces jeunes une dizaine de fois. Mais sans un traitement pénal plus dur pour ces incivilités, les services de sécurité auront des actions résultats limités.

Madame Elisabeth GIGUELAY souligne que l'État interdit aux communes de voter un budget déficitaire et qu'ils ne se gênent pas pour le faire.

La séance est levée à 20h40

Publier, le Mardi 06 décembre 2022

Le secrétaire de séance

Robert BARATAY

Le Maire

Jacques GRANDCHAMP